

Message N° 2026/97 du Conseil communal au Conseil général
du 6 octobre 2026

Octroi d'un prêt jusqu'à une hauteur maximale de CHF 200'000 à l'Association Le P'tit Bonheur

1. Introduction

Le présent message a pour objet de soumettre au Conseil général une demande d'octroi d'un prêt jusqu'à une hauteur maximale de **CHF 200'000** en faveur de l'Association *Le P'tit Bonheur*, qui gère la crèche et l'accueil extrascolaire (AES) de Neyruz. Ce prêt vise à stabiliser la trésorerie de l'Association, à garantir la continuité des prestations d'accueil, et à protéger les finances communales dans un contexte de déficit important.

La Commune et l'Association sont liées par une convention de couverture de déficit, qui oblige la Commune à absorber les pertes de l'Association lorsque les fonds propres ne suffisent plus. Cette convention implique que, sans intervention immédiate, les finances communales seraient de toute façon exposées à un impact significatif. Le prêt demandé revêt ainsi un caractère lié.

2. Situation financière de l'Association

Les comptes provisoires à la clôture du 31 juillet 2026 font état :

- d'un déficit global d'environ CHF 116'000,
- dont plus de CHF 200'000 pour la seule crèche alors que l'AES présente un bénéfice d'environ CHF 85'000.

Cette situation résulte principalement d'un nombre d'enfants inférieur aux projections, dans un contexte d'augmentation de l'offre régionale de places de crèche.

La Commune n'a été informée de cette situation critique que le 29 juin 2026, ce qui a limité les possibilités d'anticipation.

Absence d'activation de la couverture de déficit au 31 juillet 2026

Le déficit de l'exercice se terminant au 31 juillet 2026 pourra être absorbé par les bénéfices reportés au bilan, ce qui signifie que la couverture de déficit ne sera pas activée à cette date.

Toutefois, cette absorption comptable ne résout pas le problème de liquidités, qui demeure aigu et nécessite une intervention immédiate pour garantir la continuité des prestations.



3. Mesure urgente déjà prise : premier prêt de CHF 50'000

Dès connaissance de la situation, le comité de l'Association a également pris des mesures internes immédiates afin de définir un budget pour l'année 2026-2027 à l'équilibre. Ces mesures ont consisté notamment à :

- la suppression de deux postes,
- la réduction du temps de travail de plusieurs employé-e-s,
- le gel des engagements,

Compte tenu du caractère urgent et lié de la situation, le Conseil communal a décidé d'octroyer immédiatement un premier prêt de CHF 50'000, indispensable pour garantir le paiement des salaires de juillet.

La Commission financière, saisie en urgence, a préavisé favorablement ce premier prêt.

Cette intervention immédiate a permis d'éviter une rupture de trésorerie et d'assurer la continuité du service public local.

4. Audit en cours et discussions structurelles

Face à l'ampleur du déficit et aux difficultés de gestion identifiées, le Conseil communal a mandaté la fiduciaire Core pour réaliser un audit de l'Association. Cet audit vise à :

- analyser les causes du déficit,
- évaluer les procédures internes,
- proposer des mesures correctives,
- renforcer la transparence financière.

Parallèlement, des discussions structurelles sont en cours avec le comité de l'Association.

Le Conseil communal estime indispensable que, à l'avenir, la Commune ne doive plus garantir une couverture de déficit sans disposer d'un contrôle direct sur les structures de l'Association. Les modalités de gouvernance devront être revues afin d'assurer une gestion durable, transparente et conforme aux attentes de la Commune.

Les conclusions de l'audit et des discussions structurelles détermineront les conditions de remboursement du prêt.

5. Demande au Conseil général : prêt de CHF 200'000

Afin de stabiliser durablement la trésorerie de l'Association et de lui permettre de poursuivre ses activités essentielles, le Conseil communal propose au Conseil général d'approuver un **prêt jusqu'à une hauteur maximale de CHF 200'000**, dont une première tranche de CHF 50'000 a déjà été versée selon point 3 ci-dessus.



Ce prêt :

- permettra d'assurer la continuité des prestations d'accueil,
- protégera les finances communales en évitant une activation immédiate de la couverture de déficit,
- sera assorti de conditions de remboursement définies après l'audit et les discussions structurelles,
- fera l'objet d'un suivi renforcé par la Commune.

Un courrier formalisant la première tranche du prêt a été adressé à l'Association et une convention de prêt sera mis en place entre la Commune et l'Association. Cette convention règlera les modalités de remboursement qui dépendront notamment des dernières projections de liquidités ainsi que des discussions en cours sur les changements structurels futurs.

6. Conclusion

L'Association Le P'tit Bonheur assure une mission essentielle pour les familles de Neyruz. Le Conseil communal estime que l'octroi de ce prêt est indispensable pour garantir la continuité de ce service public local, tout en permettant à la Commune de reprendre la maîtrise des aspects structurels et financiers de l'accueil préscolaire et extrascolaire.

7. Proposition de décision

Le Conseil communal invite le Conseil général à adopter la décision suivante :

Le Conseil général de Neyruz accepte l'octroi d'un prêt jusqu'à une hauteur maximale de CHF 200'000 à l'Association Le P'tit Bonheur, selon les modalités qui découleront des conclusions de l'audit et des discussions structurelles en cours.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du lundi 7 septembre 2026.

Le Conseil communal

Annexe :

Annexe 1 Préavis de la Commission financière du 14 juillet 2026 concernant le prêt urgent de la première tranche de CHF 50'000.